

La vie au village / rationnement

En mai 1941 des "Tickets de Rationnement" ont commencé à être distribués, par la mairie, à toutes les familles de la commune.

Les personnes étaient classées en plusieurs catégories suivant leur âge et la pénibilité de leur travail :



André Bourret (2019)

- E** enfants de moins de 3 ans
- J1** enfants de 3 à 6 ans
- J2** enfants de 6 à 12 ans
- J3** jeunes de 13 à 21 ans
- A** adultes jusqu'à 70 ans
- T** adultes effectuant des travaux pénibles
- V** personnes de plus de 70 ans.

SERVICE DE LA CARTE D'ALIMENTATION

218. 2 mai. — Circulaire n° 36. Taux des rations de mai. Pain, par jour : E : 85 gr. (les lettres E et PE valent 30 gr.) ; J¹ et V : 185 gr. (les lettres V et PV valent 30 gr.) ; J² et A : 240 gr. (les lettres A valent 100 gr. et PA 200) ; T et C : 325 gr. (les lettres C valent 75 gr. et PC 30). — Viande : 250 gr. par semaine ; supplément de 450 gr. par mois pour T (1^{re} catégorie) et de 900 gr. par mois pour T (2^e catégorie) ; un arrêté du secrétaire d'état pourra en certains centres attribuer une valeur aux tickets à lettres. — Fromages : 75 gr par

Extrait circulaire 2 mai 1941



Carte d'alimentation d'un Baumois (Archives Mairie)

Selon la catégorie, les rations se situaient entre 100 et 350 grammes par jour pour le pain, de 180 grammes par semaine pour la viande, et 500 grammes de sucre par mois. Le lait était réservé aux catégories E, J et V.

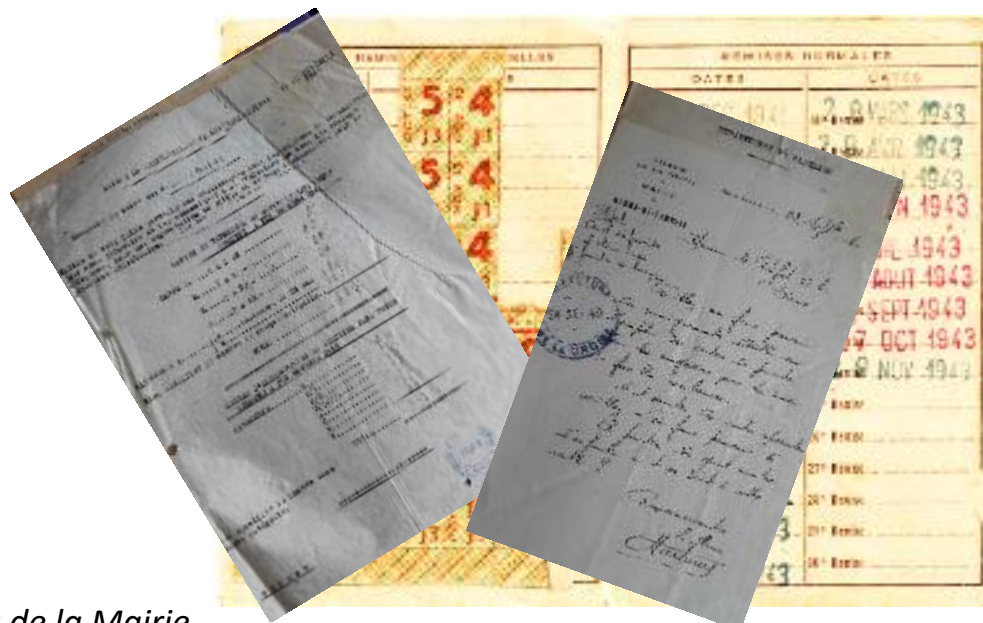
En ration journalière ces restrictions représentent en moyenne : 250 grammes de pain, 25 grammes de viande, 17 grammes de sucre, 8 grammes de matières grasses, et 6 grammes de fromage.

A mi février 1941 il y a eu aussi institution de rationnement pour les vêtements, les textiles et les chaussures.

En 1942 la ration journalière de pain tomba pour certaines catégories de 350 à 275 grammes.

Le maire devait déclarer le nombre de cartes distribuées pour éviter les fraudes.

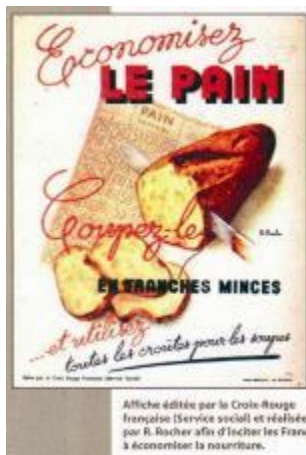
CARTES DE POINTS D'ARTICLES D'ÉCOLIERS (Année Scolaire 1943-44)		
Bordereau d'envoi par <i>Prefecture</i> à <i>Baume de Brant</i>		
NOM des CARTES	MODÈLES	
	CARTES DESTINÉES A :	
	Catégories d'Élèves	
	Catégories de Professeurs	
Carte N° 1	— École Maternelle, 2 ^e Année, au-dessus de 6 ans —	— École —
Carte N° 2	— École Maternelle, 1 ^{re} Année, au-dessus de 4 ans —	— École —
Carte N° 3	— École Maternelle, 1 ^{re} Année, au-dessus de 4 ans —	— École —
Carte N° 4	— École Maternelle, 1 ^{re} Année, au-dessus de 4 ans —	— École —



Archives de la Mairie

Pénurie de pain

La bureaucratie mise en place par Vichy, pèse sur nombre de petites communes où le maire remplit toutes les tâches, ne serait-ce que pour la multiplicité des cartes de rationnement à distribuer, les enquêtes multiples...



En avril 1943, à La Baume-de-Transit ou aux Granges-Gontardes les difficultés à résoudre ces problèmes comme le manque de pain, amènent les maires à présenter leur démission.

Ferdinand MARTURIER, maire démissionnaire de La Baume de Transit, restera quand même jusqu'au 9/12/1943 à la tête de la commune.



« Le boulanger du village, Mr BEDOIN, faisait du pain très mauvais car il n'arrivait pas à le faire lever et parfois les quantités étaient insuffisantes pour le nombre des tickets de rationnement à présenter »

Arsène Coste (2019)

La gestion de la production de céréales est très encadrée.

115. 23 février. — **LIVRAISON DES CÉRÉALES.** — Arrêté du 4^e Bureau.

Art. 1^{er}. — Tous les blés et seigles que les cultivateurs échangeistes détiennent pour assurer leur consommation familiale jusqu'au 31 juillet 1943 devront être livrés en mennerie avant le 15 mars 1943 terme de rigueur.

En cas de nécessité MM. les Maires devront mettre à la disposition des meuniers échangeistes, un local fermé, destiné à recevoir les céréales d'échange non susceptibles d'être stockées au moulin. Les bons d'échange seront alors déposés en transit par les maires, à la recette des Contributions Indirectes.

Art. 2. — Les meuniers échangeistes seront tenus d'effectuer à l'administration des Contributions Indirectes une déclaration des quantités globales de blé, seigle et farine d'échange en leur possession le 15 mars 1943 à minuit.

Art. 3. — Les cultivateurs échangeistes ne pourront dorénavant retirer mensuellement du moulin que la quantité de farine nécessaire aux besoins de leur consommation familiale pendant un mois.

N° 7. — **RAVITAILLEMENT EN PAIN** des régions d'accès difficile pendant la période d'hiver

1^{re} Division — 4^e Bureau

Valence, le 12 octobre 1943.

LE PRÉFET DE LA DRÔME A MM. LES MAIRES,

Les dispositions prises l'an dernier par mon prédécesseur (cf. « Recueil des Actes Administratifs », n° 87) en vue d'assurer dans des conditions satisfaisantes le ravitaillement en pain des régions d'accès difficile durant la période d'hiver sont demeurées en vigueur.

Je crois devoir attirer votre attention sur les points suivants :

— **Consommateurs échangeistes :**

Les consommateurs échangeistes pourront percevoir globalement chez leur meunier, la quantité de farine correspondant aux bons d'échange en leur possession.

Ils devront, en outre, remplir avant le 1^{er} novembre prochain, les relevés nominatifs complémentaires devant permettre d'obtenir les

bons d'échange afférents aux mois de janvier, février et mars 1944.

— **Consommateurs non échangeistes :**

Les consommateurs non échangeistes, autorisés à cuire eux-mêmes leur pain et désireux de constituer une provision de farine à leur domicile, devront adresser leur demande au Groupement départemental de Répartition des farines, avant le 1^{er} novembre prochain, dans les formes et conditions prescrites par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1942.

Les relevés nominatifs seront exceptionnellement valables pour les mois de novembre et décembre 1943 et pour le 1^{er} trimestre de l'année 1944.

Robert COUSIN.

COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DE L'ARRONDISSEMENT DE NYONS ET CANTONS LIMITOPHES

Bordereau Communal de Livraison de Céréales

Mois de JUILLET 1944

RÉCOLTE 1944 - Commune de LA BAUME-DE-TRANSIT

NOMS ET PRÉNOMS	RIF	SEIGLE	ORGE	AVOINE	OBSERVATIONS
Bourcellet Fleury		3 68			
Beudin Jean	8 30				
Brive Albert	2 06				
Carlin Louis	3 30				
Vigne Aimé	1				
Sève Raymond		1 53			
Coste Julien		2 90			
Faure Paul	3				
Chavin Portant	1 58	4 01			

NECESSAIRE A RENDRE AU DECLARANT

COMMUNE DE LA BAUME-DE-TRANSIT

DECLARATION DE RECOLTE 1944 DE RECOLTE DE BLE

Je soussigné Robert COUSIN

Préfet de la Drôme

Le 12 octobre 1943

Office National Interprofessionnel du Blé

année 1943

Des solutions pour se ravitailler en pain:

« Les femmes partaient en vélo chercher du pain à Bollène (14 kms) ou Pont Saint Esprit (22 kms) »



Simone Darènes (2019)



André Bourret
(2019)

« Il y avait un four chez notre voisine Joséphine. Nous faisons du pain avec de la pâte fermentée pour remplacer le levain que nous n'avions pas. Le pain était acide mais...celui là n'était pas soumis aux tickets »

« Le Maire faisait le tour des fermes pour trouver du blé. Mais le pain était très mauvais »

« Dès 1943, la résistance contrôlait les battage et en 1944, le maquis avait interdit le battage pour éviter que les allemands récupèrent le blé. »



Marcel ROUX (2019)

«Le meunier moulait le blé mais le coupait avec d'autres farines moins nobles. »



René Moulet (2019)

«En 1949, nous étions encore contingentés pour le pain. »

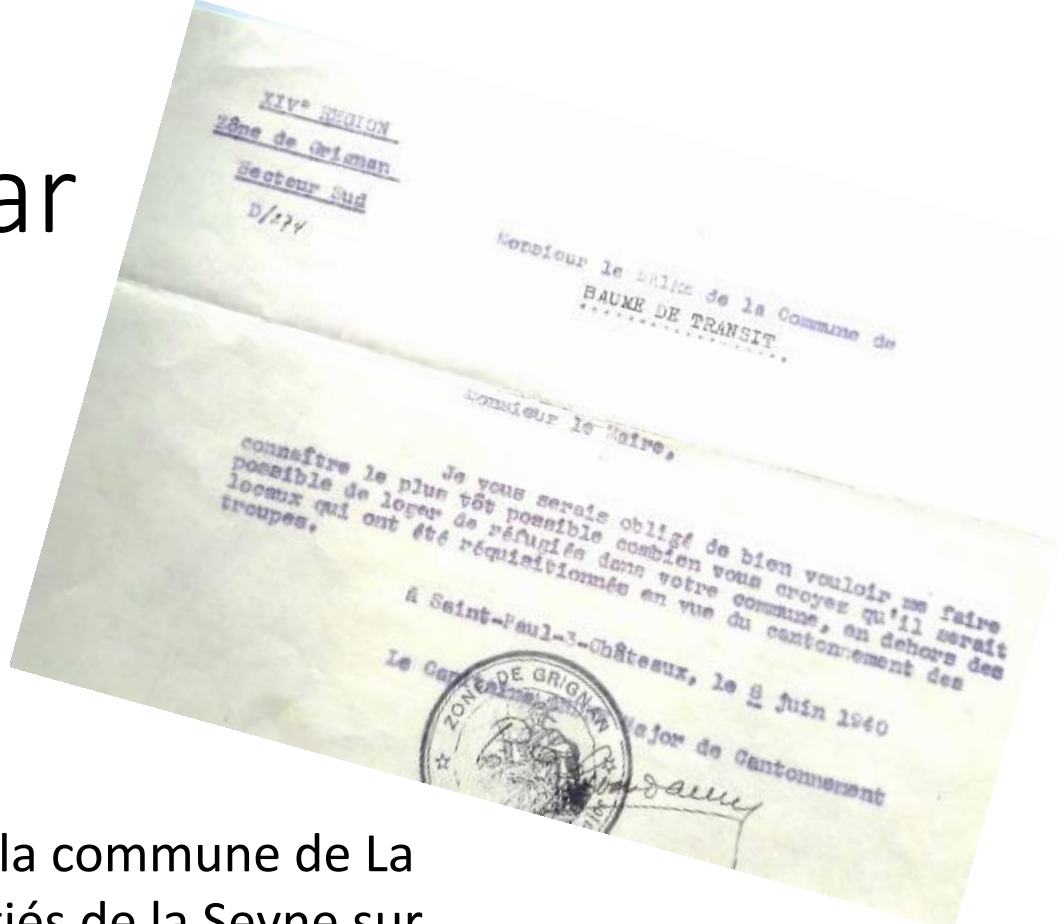


Arsène Coste (2019)

Les réfugiés du var

Dès 1940, la problématique des réfugiés, de toutes conditions, se pose.

« Dès 1942, nous avons accueilli des réfugiés »



Le plus gros afflux de réfugiés sur la commune de La Baume est en 1943, avec les réfugiés de la Seyne sur Mer (VAR) qui sont arrivés par train à Montségur sur Lauzon par l'intermédiaire de la Croix Rouge.

N°	NOMS ET PRÉNOMS DES INDIVIDUS.	AGE	SEXE	CÉLIBATAIRE		PROFESSION	COMPLÈTE
				STATUT	MARIE DE VIEUX		
1	Chabas Philomène	44	F	V		réfugié de la Seyne	
2	VILLA Alma		F	M		(Val) admis au bénéfice de l'habitation sans réquisition le 16 Mars 1944	
3	il Remy		M	C			
4	il Stanislas		M	C			
5	il Yvonne		F	C			
6	il Albert		M	C			
7	BIANCHI Genevieve	6	F	M		réfugié de la Seyne admis au bénéfice de l'habitation sans réquisition le 20-4-44	
8	" Françoise		F	C			
9	CHABAS Léon		M	C			
10	" Adrienne		F	C			
11	" Arlette		F	C			
12	" Simon		M	C			
13	" Albert		M	C			
14	JOURDAIN Melanie		F	M		réfugié de la Seyne admis au bénéfice de l'habitation sans réquisition le 16-3-44	
15	" Pierre		M	C			
16	" Spadellone		F	C			
17	" Yves		M	C			
18	" Claude		F	C			
19	" Françoise		F	C			
20	Spisslin Rachel		F	C			

Extrait archives communales

De nombreuses familles ont ouvert leur porte :

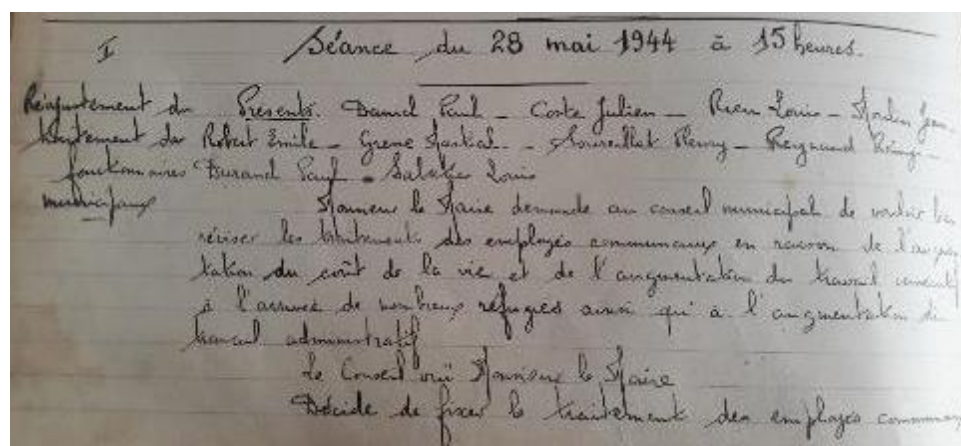
- Mme FRANCOIS
- Famille COSTE
- Famille DANIEL
- Famille MARTHURIER
- Famille MOULIN
- Famille PAUME
- Famille PAYEN



Léonce Mérin (2019)

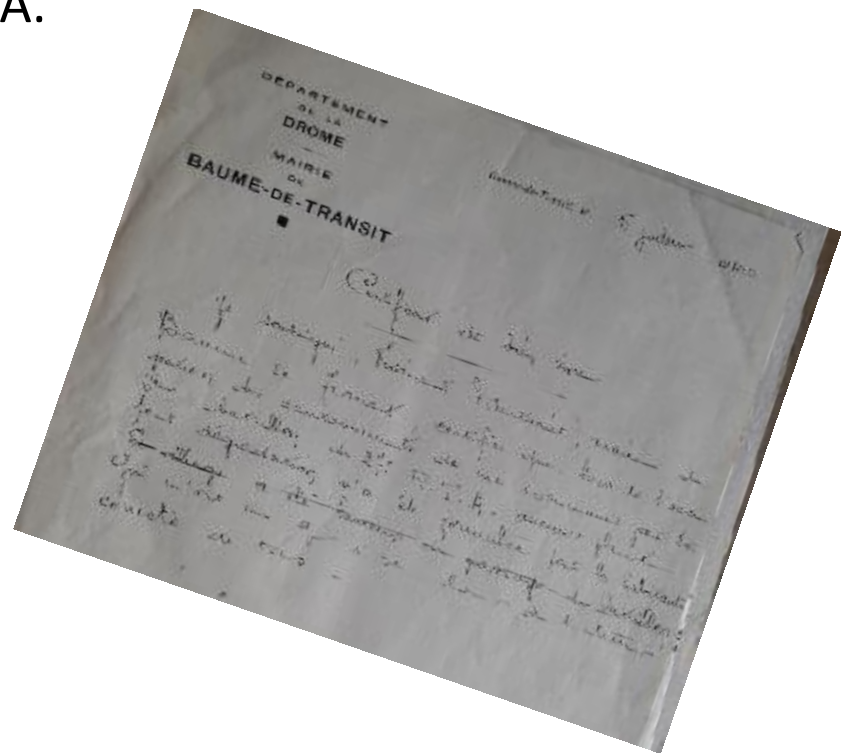
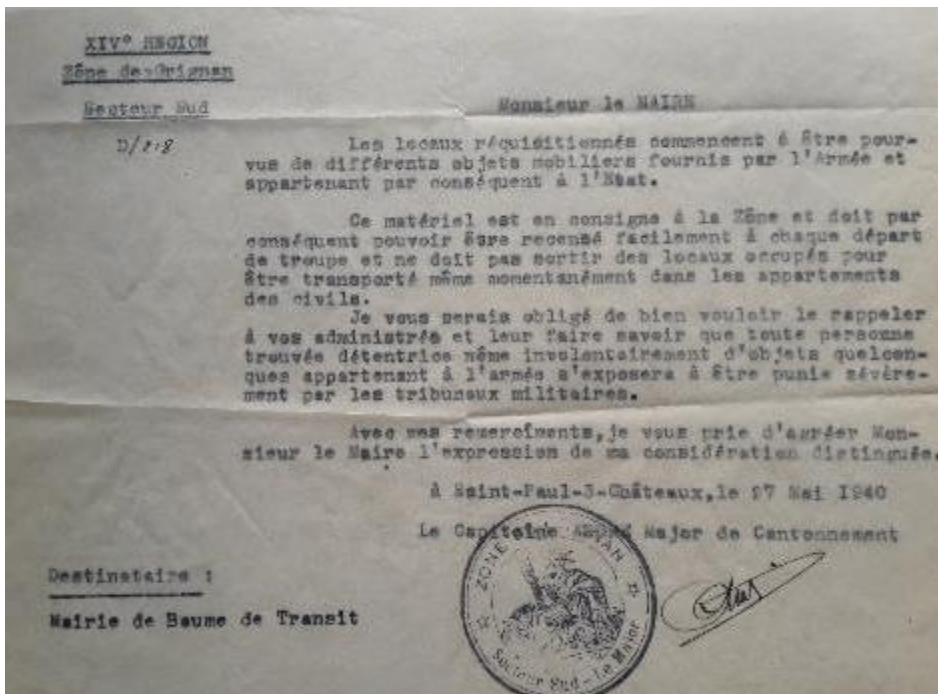
« On allait à l'école avec eux. »

Après la libération, chacun est reparti chez lui mais certains ont gardé pendant longtemps des liens d'amitié.



réquisitions

Chaque conflit apporte son lot de réquisitions. Réquisition militaire pour le cantonnement des soldats, ce qui a été le cas en début de conflit, où Baume a accueilli des soldats du 27^{ème} RTA.



Mais aussi des réquisitions de moyens, par les armées d'occupation : chevaux, matériel de transport, des armes, nourriture...



Marcel Roux (2019)

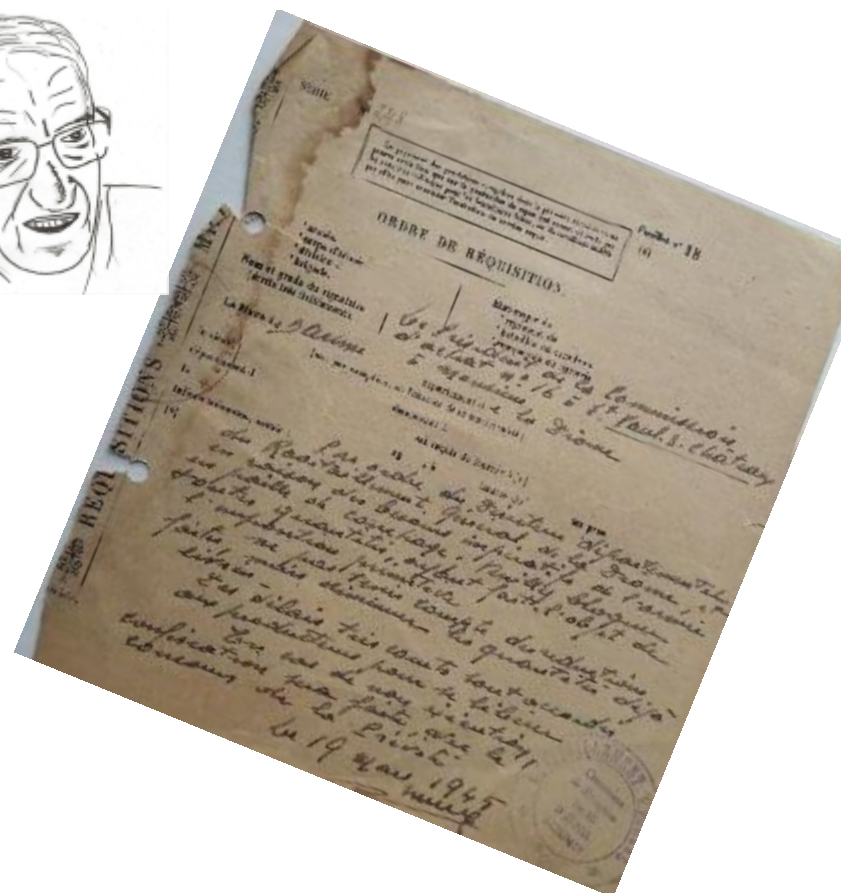
« Le Gouvernement de Vichy, a réquisitionné toutes les armes, même nos armes de chasse. Nous avons caché la notre dans le grenier »

« Nous avons amené les culasses de nos fusils à la Gendarmerie. Après la guerre, j'ai été récupéré ma culasse à la prison de Montélimar »



Arène Coste (2019)

Même après la guerre, les réquisitions nécessaires pour la reconstruction de la France ont continué comme la paille utilisée pour les paillasses de couchage.



Circulation / couvre feu

Pour circuler, il fallait en demander l'autorisation en mairie et donner le motif. A Baume, c'est au moins 30 véhicules enregistrés.

Demande d'Autorisation de Circuler pour un Véhicule Automobile

Noms	Profession	Constructeur	Intérieur ou type	N° de la plaque	Marque	HP	Matriculation	Delivré à la Préfecture	Date de la demande	Motif de la demande
Reynaud René	Entrepreneur	Renault	D.D.F. classe 1	844.787	voiture	6	3.814 FA.3	Dième	16 août	voiture aux travaux, route de la région.
Blot Louis	cultivateur	Renault	N.Y.	196.609	voiture	6	8.601 FA.1	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Canuel Paul	Entrepreneur de batage	Bandet	2L.7	27.263	voiture	18	7.785 FA.3	Dième	20 août	
Gherzi Albaine	rejoignant et transporteur	Citroën	11 classe B	143.493	voiture		7.425 FA.3	Dième	19 août R 29 août	rejoindre de la région - réparation de la pompe de la pompe
Jourais René	épicerie	Pugeot	201.C.	481.402	voiture		5.336 FA.1	Dième	19 août R 29 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Rice Louis	propriétaire - cultivateur	Pugeot	201	342.876	voiture	6	2.622 FA.1	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Chavanon Théophile	cultivateur	Renault	U.I.	544.077	voiture	7	7.516 FA.1	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Marbrier Théophile	cultivateur	Pugeot	190 S	427.162	voiture	4	4.387 FA.1	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Ascoffier Édmond	cultivateur	Pugeot	201	303.372	voiture	6	2.923 FA	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Françon Roger	propriétaire	Citroën	A.C.4	102.311	voiture	9	7.885 FA.3	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Gaudinot Fernand	magasinier	Citroën	A.C.4	60.316	voiture	9	1.932 FA.3	Dième	20 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Daniel Paul	rejoignant et batage	Pugeot	177.M	125.796	voiture	7	4.937 FA.1	Dième	22 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Cisot Félix	magasinier	Citroën	B.14 G	330.468	voiture	9	243 FA.3	Dième	22 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Jarrier Auguste	cultivateur	Pugeot	201	342.723	voiture		9.513 FA.1	Dième	22 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Paron Emmanuel	cultivateur	Pugeot	400	348.537	voiture			Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Comte Julien	propriétaire	Pugeot	201	359.436	voiture			Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Alapeyre Fernand	cultivateur	Renault	400	341.396	voiture			Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Jean Joseph	cultivateur	Pugeot	172.R	114.033	voiture			Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Blanchard Gabriel	cultivateur	Pugeot	250	172.S	261.162			Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Bonafant Abel	épicerie	Pugeot	B	1927				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Jour Paul	batage	Pugeot	S.K.R.	470.12				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Journéat Théophile	rejoignant	Pugeot	301.C.	570.				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Halle Omer	cultivateur	Pugeot	201.C.					Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Béhan Louis	batage	Pugeot	B.14 P	3				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Barthelemy Paul Henri	cultivateur	Citroën	M.B.C.					Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Bayon Catherine	rejoignant	Unica	6000	32				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Bayon Ghislain	rejoignant	Citroën	5000	32				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Bayon Catherine	rejoignant	Renault	2000	C.S.2				Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe
Elle Arnel	rejoignant	Citroën	A.C.4					Dième	23 août	voiture de la région - réparation de la pompe de la pompe

Arrêtés et Circulaires 1942

737. 18 décembre. — ECLAIRAGE DES VÉHICULES. — Arrêté du 18 décembre, du Bureau de la Défense nationale.

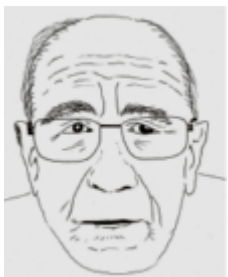
ART. 1^{er}. — Les phares d'automobiles doivent être équipés exclusivement avec les lampes D.P.R. Toutefois, étant donné la difficulté de se procurer ces lampes actuellement, les automobilistes pourront utiliser temporairement leur éclairage « Code », à la condition de recouvrir les glaces de leurs projecteurs d'une couche de peinture opaque ne laissant libre qu'une fente horizontale ayant au maximum 8 cm. de large sur 2 cm. de hauteur.

ART. 2. — Les véhicules de transport en commun continueront jusqu'à nouvel ordre à bénéficier des dispositions de la circulaire N° 1776 DP/4 du 20 décembre 1942, qui permet l'utilisation par intermittence, aux endroits dangereux, d'un projecteur non camouflé utilisé avec éclairage passif.

ART. 3. — Les véhicules spécialement affectés aux Services de la Défense Passive, les ambulances et les voitures de police, sont dispensés du camouflage.

ART. 4. — Les bicyclistes sont tenus :
 — soit d'incliner leurs lanternes vers le bas, de façon que le faisceau lumineux n'éclaire le sol qu'à une vingtaine de mètres sur l'avant, en terrain horizontal.
 — soit de recouvrir ces lanternes d'une couche de vernis bien ou blanc suffisamment opaque pour ne pas éblouir les conducteurs de véhicules automobiles que le bicycliste est appelé à croiser.

Evidemment, le ravitaillement en essence, en pneus (voiture comme vélo) était avec des cartes de rationnement.



René Moulet (2019)

« Des solutions, là aussi, apparaissent comme la fabrication artisanale d'un pneu avec les rondelles des bouteilles de limonade. »



Plaque d'immatriculation de vélo